

Demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque sur la commune de BEAUCHAMPS (80)

Demandeur :

CENTRALE SOLAIRE DE LA BRESLE

Type de société : SAS à associé unique au capital de 10 000 euros

N° Siret : 949 188 072 00019

Adresse du siège : rue du Manoir, 76340 Blangy-sur-Bresle

Contacts pour le projet :

Quentin VERBECKE, Directeur Métier Energie

quentin.verbecke@lhotellier.fr

Jean-François BULTEAU, Directeur Foncier Développement

06 26 06 59 46

jean-francois.bulteau@lhotellier.fr

Localisation du projet :

Lieu-dit : LE RAPETI

Commune : BEAUCHAMPS (80 770)

Parcelles concernées : D213, D214 et D216

Puissance électrique du projet : 6 000 kWc

Transmission du dossier en vue de l'organisation de l'enquête publique :

Fourniture de 3 exemplaires papiers complets et de 3 exemplaires complets sous format numérique

Article R 123-8 du Code de l'Environnement :

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique

Transmission du dossier de l'étude d'impact et du résumé non technique :

→ Dossier papier :

- Etude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque (1 document relié)
- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque (1 document relié)
- dossier annexes de l'étude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque (1 document relié)

→ Dossier numérique :

- dossier d'étude d'impact divisé en 3 fichiers pdf de taille inférieure à 50 Mo
- 1 fichier pdf pour le résumé non technique
- 1 fichier pdf pour le dossier annexes de l'étude d'impact

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

→ sans objet

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

Transmission de l'avis de l'autorité environnementale - MRAe – Région Hauts-de-France ainsi que de la réponse de SOLEDRA (représentant CENTRALE SOLAIRE DE LA BRESLE) à l'avis de l'autorité environnementale MRAe

→ 1 Dossier papier unique

→ Dossier numérique :

- 1 fichier pdf de l'avis de la MRAe – Région Hauts-de-France
- 1 fichier pdf pour les éléments de réponse de SOLEDRA (représentant CENTRALE SOLAIRE DE LA BRESLE) à l'avis de l'autorité environnementale MRAe

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

→ **sans objet**

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

→ **éléments intégrés dans l'étude d'impact**

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

→ **sans objet**

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

→ **cf. attestation ci-jointe (pièce et copie en page suivante) précisant qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement. Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5ème alinéa) du Code de l'Environnement.**

Transmission du courrier d'attestation d'absence de concertation préalable, format papier

Transmission 1 fichier pdf du courrier d'attestation d'absence de concertation préalable

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

→ **cf. chapitres et éléments détaillés dans le dossier d'étude d'impact ainsi que le dossier de permis de construire ci-joint**

Transmission du dossier de Permis de construire de la centrale solaire de Beauchamps :

→ **2 Dossiers papiers :**

- Dossier de Permis de construire de la centrale solaire de Beauchamps : 1 dossier papier
- formulaire CERFA de demande de permis de construire de la centrale solaire de Beauchamps, et formulaire d'instruction AU ENEDIS Picardie pour la centrale solaire de Beauchamps : pour la version papier, nous avons réuni dans un même dossier relié le formulaire CERFA de la demande de permis de construire et le formulaire d'instruction AU ENEDIS.

→ **Dossier numérique : 3 fichiers pdf**

- 1 fichier pdf pour le dossier de Permis de construire de la centrale solaire de Beauchamps
- 1 fichier pdf pour le formulaire CERFA de demande de permis de construire de la centrale solaire de Beauchamps,
- 1 fichier pdf pour le formulaire d’instruction AU ENEDIS Picardie pour la centrale solaire de Beauchamps

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo .

→ sans objet

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

CONCERTATION PREALABLE

Je soussigné, Monsieur Christophe SCHUMER, gérant de la société OVALISSE, elle-même directrice générale de la société TERRE SOLAIRE PARTICIPATIONS, présidente de la société **CENTRALE SOLAIRE DE LA BRESLE** (RCS 949 188 072), certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5^{ème} alinéa) du Code de l'Environnement.

Date 12 fev. 2024

Signature


**TERRE SOLAIRE
PARTICIPATIONS**
ZI Rue du Manoir
76340 BLANGY SUR BRESLE